



Aux contribuables de la susdite municipalité

Avis public

Est par la présente, donné par le soussigné, Larry Drapeau, de la susdite municipalité :

QUE lors d'une séance ordinaire, tenue le 3^e jour du mois d'avril 2023, le conseil a adopté les règlements suivants :

Règlement numéro 341-1 à 341-34 intitulé « Règlement modifiant le règlement 82 relatif au zonage afin d'interdire les établissements de résidence principale »

QUE ces règlements ont effet dans les zones suivantes :

1HC, 2I, 3C, 4HC, 5H, 5H1, 6P, 7HC, 8H, 9R, 10H, 10H1, 11F, 14VH, 15VHC, 16VHC, 17VH, 18VI, 19VHC, 20VH, 21VHC, 22A, 22A1, 22A2, 23A, 24ACI, 25A, 26A, 27A, 28A, 29A, 30AH, 31A et 32A

Toute personne voulant prendre connaissance de ces règlements, pourra le faire au bureau du greffier-trésorier, situé au 1891, rue Principale à Saint-Cuthbert. Les heures d'ouvertures du bureau sont du lundi au vendredi entre 9 h et 12 h, et 13 h et 16 h 30.

Les règlements ont reçu l'approbation de la MRC de D'Autray par l'émission de certificats de conformité en date du 4 mai 2023, date de leur entrée en vigueur

Donné à Saint-Cuthbert ce 5^e jour du mois de mai 2023.

Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier